



N°	CF-2007-22R1	1/2
Date d'émission	6 avril 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2007-22R1
- Sujet :** Amélioration de la fixation de la dérive
- En vigueur :** 27 avril 2010
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité CF-2007-22.
- Applicabilité :** Les hélicoptères de modèle 427 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant les numéros de série 56001 à 56073, 56077, 58001 et 58002.
- Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Il a été établi que les pièces de fixation actuelles unissant la dérive au support du boîtier d'engrenages du rotor de queue devaient être améliorées afin d'éviter que la dérive ne se desserre. Si rien n'est fait pour corriger la situation, il pourrait en résulter une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Depuis la publication de la consigne originale, il y a eu d'autres rapports faisant état d'une dérive desserrée et de boulons de fixation de la dérive cassés découverts au cours d'inspections planifiées. L'enquête a révélé que, à cause des tolérances dimensionnelles, il peut y avoir un mauvais serrage, même si les boulons de fixation de la dérive semblent avoir été serrés correctement.

La présente révision :

1. exige de procéder à un agrandissement des trous des boulons de la dérive et du support du boîtier d'engrenages du rotor de queue, à une vérification du serrage après la pose de la dérive et, par la suite, à des vérifications récurrentes du serrage jusqu'à ce que celui-ci se soit stabilisé.
2. étend l'applicabilité à d'autres numéros de série afin d'englober les hélicoptères livrés depuis la publication originale de la présente consigne.

- Mesures correctives :** Au plus tard dans les 50 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, accomplir les tâches suivantes, conformément aux consignes d'exécution de la Révision A du bulletin de service d'alerte (BSA) 427-06-15 de BHTC en date du 18 décembre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada :

1. Inspections

- a) Inspecter visuellement le côté intérieur et le côté extérieur de la dérive à la recherche de criques, de trous de boulon ovalisés, de marques de frottement, de déformation et de corrosion.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

- b) Inspecter visuellement les pattes de fixation du support du boîtier d'engrenages du rotor de queue à la recherche de criques, de marques de frottement, de trous de boulon endommagés, de marques de filetage, d'élongation et de corrosion.

Si des dommages sont découverts, communiquer avant le prochain vol avec le service de soutien technique de BHTC pour obtenir des instructions sur la réparation ou le remplacement des pièces visées.

2. Modification et vérification du serrage des boulons.

- a) Agrandir les trous des boulons de la dérive et du support du boîtier d'engrenages.
- b) Vérifier le serrage des pièces de fixation après la pose de la dérive et répéter l'opération à chaque fois que l'appareil a accompli de 1 à 5 heures de temps dans les airs, et ce, jusqu'à ce que le serrage se soit stabilisé.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SINGÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.